

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE MOTIVATION « KYRIBA'CHAMPIONS »

Article 1 : Objet et durée du Programme

1. La société KYRIBA SEMEA, SAS au capital de 455 000 €, dont le siège social est situé 247 Bureaux de la Colline - 92210 Saint Cloud, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de NANTERRE sous le numéro 429 336 597 R.C.S. NANTERRE, dont le numéro de TVA intra-communautaire est : FR46483518692 (ci-après « Kyriba »).
2. Kyriba SEMEA est un co-financeur du programme « Kyriba'Champions », qui est une opération définie de motivation commerciale (ci-après « Programme »)
3. Ce programme a pour but de récompenser les collaborateurs des Partenaires Kyriba, commercialisant les offres de Kyriba sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois. (Ci-après « Partenaires »)
4. Le Programme vise les ventes des solutions de Kyriba auprès des entreprises situées sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois. Ces entreprises ne doivent pas être clients Kyriba. Ces entreprises peuvent être des clients des Partenaires Kyriba (base installée/ base clients) ou bien des prospects (lead generation, New Logo).
5. Le Programme récompensera les ventes de la gamme complète des solutions de Kyriba, réalisées pendant la période du Programme :
 - Gestion de trésorerie, Cash, TMS
 - Paiements
 - Gestion des Risques (Fraud, FX, FireApps)
 - Working capital/Supply Chain Finance
 - Contrôle et Conformité
 - BI
6. Le Programme a lieu du 1^{er} janvier 2020 à 01 heure au 31 décembre 2020 à 23 heures.

Article 2 : Participation au Programme

1. Le Programme est ouvert aux Partenaires de Kyriba, et par leur biais, à leurs équipes :
 - Prospecteurs lead gen des Partenaires
 - Prospecteurs clients des Partenaires
 - Commerciaux des Partenaires
2. La participation au Programme est gratuite et sans obligation d'achat. Cette participation comprend l'acceptation sans réserve de l'ensemble des stipulations décrites dans ce règlement.
3. La participation au Programme a lieu sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois
4. Les Partenaires reconnaissent et acceptent d'être les seuls bénéficiaires du Programme.
5. Le Programme est accessible aux seuls Partenaires de Kyriba, en tant qu'entités immatriculées légalement au sein du pays de leur siège social.
6. La participation au Programme est individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par Partenaire.
7. Les informations transmises par les Partenaires doivent être exactes et correctes. Les Partenaires ne peuvent pas s'identifier avec les coordonnées d'un tiers et doivent fournir les informations d'un contact au sein de leur société. Kyriba se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en demandant à tout participant des justificatifs relatifs.
8. En acceptant de participer au Programme, les participants confirment l'absence de tout conflit d'intérêt avec Kyriba et ses collaborateurs, ainsi qu'avec les Partenaires et leurs collaborateurs.

Article 3 : Modalités d'attribution du Financement

1. **Le budget total de ce Programme s'élève à 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) sous forme de 360 chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 25 €. Ce budget sera distribué en 2 (DEUX) parties par Kyriba auprès de 2 (DEUX) Partenaires comme suit :**
 - 1.1. Kyriba versera aux 2 (DEUX) Partenaires le financement d'un montant de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) chacun sous forme de 180 chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 25 €. (Les chèques seront commandés le 1^{er} décembre 2020 et seront valides 1 an, soit

jusqu'au 1^{er} décembre 2021 et seront utilisables dans le réseau UP Cadhoc dont la liste complète est disponible sur cadhoc.fr et en fin du règlement).

1.2. Kyriba versera les 2 (DEUX) prix aux Partenaires en Janvier 2021

2. **Ce financement sera versé rétroactivement** au Partenaire à condition que ses collaborateurs aient atteint les Objectifs de la Période du Programme.

3. **Les Objectifs** de la Période du Programme sont décrits ci-dessous :

3.1. Le Partenaire ayant signé le plus grand nombre d'opportunités sur la période du Programme.

3.2. Le Partenaire ayant signé le chiffre d'affaires net pour Kyriba le plus élevé sur la période du Programme.

3.3. Les deux prix sont cumulables, l'antériorité des signatures des contrats auprès des clients fera foi.

4. **Obligations de reporting** : les Partenaires devront fournir un reporting des objectifs atteints pour le Programme :

4.1. le nom et le prénom du collaborateur concerné.

4.2. chaque objectif atteint :

4.2.1. pour les téléprospecteurs (les comptes enregistrés et participants aux événements co-organisés entre Partenaire et Kyriba, les opportunités détectées, qui ont été transformées en signatures pour l'achat des solutions Kyriba dans la période impartie),

4.2.2. pour les commerciaux/inside sales (les comptes signé, le montant signé et la période de la signature du contrat).

4.3. le Partenaire devra fournir une déclaration confirmant avoir versé les gains aux salariés.

5. **Versement du financement aux participants**

5.1. Le versement du financement par Kyriba aux Partenaires ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

5.2. Les chèques-cadeaux transmis par Kyriba aux Partenaires ne seront utilisés par ces derniers qu'aux fins de réalisation du Programme et uniquement à destination des salariés.

Article 4 : Dispositions générales

1. Participation :

- 1.1. la Participation induit l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, ainsi que l'adhésion aux présentes Dispositions générales, aux décisions prises par Kyriba concernant ces Programmes, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire des Programmes.
- 1.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ces règles pourrait être privé du droit de participer au Programme, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaires que se réserve le droit de réclamer Kyriba.

2. Gains et dotations :

- 2.1. Les gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises par leurs soins Aucune attestation de réception ne sera demandée.
- 2.2. Les dotations (chèques cadeaux) sont remis tels qu'annoncés. Kyriba se réserve toutefois le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.
- 2.3. Les dotations proposées sont nominatives. Elles ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Elles ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange, ou remise de leur contre-valeur en argent.

3. Propriété intellectuelle – droit au nom et à l'image

- 3.1. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation des marques ainsi que de tout ou partie des éléments composant le Programme sont strictement interdites sauf l'accord écrit de leurs titulaires.

4. Responsabilité

- 4.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout événement affectant le déroulement du Programme tel que, sans que cette liste soit limitative, les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de grève, d'attentat.

- 4.2. Kyriba se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et même d'annuler le Programme si les circonstances l'exigent, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Programme entreront en vigueur dès leur publication et seront considérés comme des annexes aux présentes Dispositions Générales.
- 4.3. En tout cas de cause, la responsabilité de Kyriba est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect à l'occasion de la participation au Programme, de l'interruption ou de la fin de celle-ci, pour quelque raison que ce soit. Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de :
- 4.3.1. Pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, pertes de clientèles et commandes, troubles commerciaux quelconques, manques à gagner, pertes de chance, pertes de bénéfice, atteintes à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers, fraudes.
- 4.3.2. Retards, pertes, avaries occasionnées aux dotations lors de leur acheminement
- 4.3.3. Erreurs de frappe ou faute dans les mentions du règlement ou les informations transmises, manque de lisibilité des cachets postaux.
- 4.4. Si la récompense n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Kyriba (le gagnant étant injoignable ou ayant déménagé sans avoir mis à jour son adresse, etc.) elle restera définitivement la propriété de Kyriba, qui se réserve le droit de l'attribuer à un autre participant.
- 4.5. En tout état de cause, si la responsabilité de Kyriba venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation moins élevée.

5. Données personnelles

- 5.1. Il sera demandé aux Partenaires de fournir des informations personnelles relatives à leur contact, ainsi qu'à leurs collaborateurs participant au Programme.
- 5.2. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est Kyriba, ayant pour finalité la prise en compte des participations, l'organisation des programmes/challenges/jeux concours, ainsi que la gestion des comptes clients et prospects par Kyriba et ses partenaires à des fins de sollicitations commerciales.

- 5.3. Ces informations sont destinées à Kyriba mais pourront, dans le cadre du Programme d'animations commerciales/jeux concours/challenges, être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire finançant le montant de la dotation.
- 5.4. Conformément à la législation et réglementation applicable, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui les concernent.
- 5.5. Ce droit peut être exercé gratuitement et moyennant d'une demande écrite, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent document ou par mail à privacy@kyriba.com.
- 5.6. Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à Kyriba, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Kyriba. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de Kyriba auprès des participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu et en cochant la case relative aux offres de Kyriba et des partenaires, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de Kyriba ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de Kyriba, en charge du traitement des données, conformément à notre politique de confidentialité en anglais en cliquant sur le lien <https://www.kyriba.com/privacy-policy/> et en français en cliquant sur le lien <https://www.kyriba.fr/privacy-shield-privacy-notice/>. Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent

6. Accès au règlement

- 6.1. Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de Kyriba.
- 6.2. Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de Kyriba et à compter de la date de sa mise en place, il fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Tout avenant sera déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

7. Droit applicable – différends

- 7.1. Toutes contestations, réclamations ou différends relatifs au Programme du Présent Règlement qui n'auront pas pu être réglées amiablement entre les parties, seront soumises aux dispositions de la loi française tant quant à la procédure qu'au fond. En application des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile. Le tribunal compétent sera le Tribunal auquel compétence exclusive est attribuée.

8. Liste Non contractuelle des enseignes acceptant la carte cadeau Cadhoc au 31/01/2019

Up cadhoc



OÙ ME FAIRE PLAISIR ?

- + de 780 partenaires
- + de 64 000 points de vente
- + de 160 sites e-commerce



RETROUVEZ TOUS LES MAGASINS PARTENAIRES SUR

LA CARTE INTERACTIVE : boutiques.cheque-cadhoc.fr

L'APPLI MOBILE : à télécharger sur



Top enseignes : La sélection des porteurs Up Cadhoc*



CADHOC AU CŒUR DES VILLES

un réseau de
+ de 10 000
commerces
de proximité

*sur la base du TOP 20 des enseignes les plus fréquentées par les porteurs de titres Up Cadhoc

NOS ENSEIGNES PHARES

GRANDE DISTRIBUTION



MODE ADULTE & ENFANTS



MAISON / DÉCO



PUÉRICULTURE & RÉCRÉATIONS



LOISIRS & SPORTS



VOYAGES & DÉTENTE



GASTRONOMIE



GRANDE DISTRIBUTION

ALICHAN
CARRÉFOUR
COIRA
HYPER U*
INTERMARCHÉ*
LA BLANCHE PORTE
MARCHÉ U
SUPER U*
SUPERMARCHÉS MATCH
U EXPRESS*

MODE ADULTES ET ENFANTS

10 K
ABSORBA*
ACCESSORIZE
AGATHA
AGLE*
ALAIN AFFLELOU
ANDRE
ANTONELLE
ARMAND THIERY
ARTHUR ET ASTON
ATOL*
AUTOUR DU MONDE
BABY GAP
BAGAGERIE
BEAUTY SUCCESS*
BENETTON*
BESSON CHAUSSURES
BNV
BLAQUIÈRE ERIC DUMY
BILLABONG
BIZZ BEE
BLUE BOX*
BOCAGE
BONBO*
BOUTIQUE LACOSTE
BRICE
BURTON OF LONDON
C&A
CACHE CACHE*
CAMARU
CARADOR
CAROLL
CATRINI
CCV
CELIO
CHARLES LE GOLF
CHARLINE
CHAUSSE EXPO
CHAUSSEA
CHEMIRON
CHIEPI*
CLEOR
COSMOPOLIS*
CUBOPOLIS
DALELY MARIQUINIERE
DAVEJELING
DOP
DEFI MODE
DEICHMANN
DELAVENE
DEPLETECH*
DEVANNE
DEVRED
DIEDER GUERN
DISTRICENTER
DU PAREIL AU MÊME*
EDEN PARK
EDORA
ELIOT*
EMLING
ENMA & CHLOE
ENFANCE*
ERAM*
ESPACE EMERAUDE
ESPIRIT*
ESTHETIC CENTER*
FACONNABLE
FATHER AND SONS
FESTA
FORUM DES MARQUES
FOSSIL STORES
O STAR
GALERIES LAFAYETTE
GAP
GEMO*
GENERALE D'OPTIQUE*

GOLD CENTER
GRAN DE MALICE*
GRAND OPTICAL*
H LANDERS
HEURE & MONTRES
HISTOIRE D'OR
HUNGENKOLLER
MYLON
ID KIDS
IKKS
IZAC
JACADI*
JEAN BOURGET*
JENNYFER*
JINA
J'NI
JULIE*
JULIE K
JULIEN D'ORCEL
KAPORAL
KHAAN
KLABI
KOCKERS*
KOD STORE*
KODILZ*
KOOKAI
KRAEMER COIFFURE
LA BAGAGERIE
LA CENTRALE DES OPTICIENS*
LA COMPAGNIE DES PETITS*
LA CORDEILLE D'OR
LA FRANÇAISE DE L'OPTIQUE*
LA GUILDE DES ORFÈVRES
LA HALLE
LAFUMA
LE BOUTIQUEUR DES CREATIFS*
LE DONJON
LE SLIP FRANÇAIS
LE TANNEUR
LES MEGALITHES
LES OPTICIENS CONSEILS
LILI GAUFRETTE*
LISSAC*
LITTLE MARCEL
L'OCCIANE*
L'OLLIPOPS
L'OR DU TEMPS
LOUIS PION
LUX OPTIQUE*
LYNX
MADO ET LES AUTRES*
MAKE UP FOREVER
MANGO*
MARC ORIAN
MARDONNAUD
MARQUES AVENUE/QUAI
DES MARQUES*
MAY
MELLOW YELLOW*
MEXX
MINELLI*
MISS COQUINES
MISTIGRIFF
MONTRES AND CO
MORGAN*
NANAN*
NEW LOOK
NEW MAN*
NEWCO*
NOCIBE*
OCEANOR
OIA BEAUTE
OKAÏN*
OLYMPIA
OLLY GAN*
ONE STEP*
OXOXO*
OPTIC 2000*
OPTIC BURDQ*
OPTICAL DISCOUNT
OPTIKEN KRYSS
OPTIQUE MOISE*
ORCHESTRA
OXYBOW*
PANTASHOP
PARFUM D'O
PARFUMERIES APRIL

PASSION BEAUTE
PARRICE BREAL*
PETIT BATEAU
PHILDAR
PINKIE
POINT SOLEIL*
POP BLAUX
PRINTEMPS*
PROMOD
QUIKSILVER
RIU PARIS
RIVALDI
RODIER
ROUGE GORGE*
RUNNING CONSEIL
SACHMANIA
SAN MARINA*
SCOTTAGE*
SEPHORA
SERGENT MAJOR
SHILON*
SMUGGLER
SNIPES
SO OR
SPRINGFIELD
STANFORD
STYLECO
SUCRE D'ORGE
SUD EXPRESS*
SUPERDRY
SWAROVSKI*
SWATCH*
TACOA A TRES PIEDS*
TAPE A L'ŒIL
TAT*
TBS
TOHP COIFFURE*
TEDDY SMITH
TEENFACTORY*
TEMPKA
TEXTO*
TIMBERLAND
TISSOT*
TOMMY HILFGER
TOSCANE
TOTAL LOOK
TRESOR
UBAK*
VERSION OR
VETIMOD
VISION PLUS
VIVA LA VIE
VOC COIFFURE*
WOMEN SECRET
YVES ROCHER
Z*

MAISON ET DECO

AD'HAIC
ALINEA
AMÉLIE & STYLES*
ANIMALS*
ARRIVAGES*
ATELIER DE LA NUIT
ATLAS
ATMOSPHERE*
AGELIS TELECOM
AXHOME
BABOU
BABOBAB*
BAZARLAND*
BLANC BRUN*
BOIS ET CHEFFONS
BOSE
BOTANIC
BOUCHARA
BOULANGER
BRIANT
BRICO CASH
BRICO MARCHÉ
BIBORAMA*
BUT
CADREA
CAMARIA
CAPTAIN OLIVER*
CAPIRE BLANC*
CASA
CASH CONVERTERS*
CATENA*
CENTRAKOR*
COFAQ

COMPTOIR DE FAMILLE*
CONFORAMA
CONNECTION
CONRAD ELECTRONIC
COPPIA
COTE NATURE*
DOULEURS DE TOLLENS
- AGORA
CROZATIER*
CUISINE PLAISIR*
CULINARIUM*
DARTY
DEL BARD*
DESCAMPS*
DOMIAL*
EASY CASH
EDM Demorg
ESPACES SFR*
EURONICS
EXPERT
EXTRA*
FLY
FNAC
FRANCE LITERIE
GALERIES DES TENDANCES*
GAMMA VERT*
GARDEN PRICE*
GENERAL BRICOLAGE
GENERALE DE TELEPHONE*
GENEVEVE LETIHY
GIFT*
GITEM
GRAND LITIER
GROUP DIGITAL
GROUPE SEB
GUY DESGRENNE*
HABITAT
HAPPY CASH*
HEMA
HEMISPHERE SUD
HISTOIRES DES SEMTEURS
HOME SALONS
JARDINLAND*
JARDINERIE POUILLAIN
JYSK
KÉRIA
LA CHAISE LONGUE*
LA COMPAGNIE DU LIT
LA FOR-FOUILLE*
LA HALLE AU SOMMEL
LA MAISON POINT VERT*
LA TABLE PARISIENNE
L'AMÉLIEUR*
LAURIE LUMIERE
LE FAILLITAIRE
LE GEANT DU MEUBLE*
LE GRAND BAZAR
LE CLERC ART DE LA TABLE
LES BRICONAUTES
LES MAÎTRES TRADITIONS*
LES OLIVADES
L'INVENTAIRE
LITERIE CONFORT
LITERIELAND
LITRIMARCHE@*
LITTLE EXTRA
LOGIMARCHE
MADURA
MAGASIN VERT*
MAISON & REFLET
MAISON DE LA LITERIE
Canaques Convertibles
MAISON DE LA LITERIE
Prestige
MAISON DE LA LITERIE*
MAISON DEPOT
MAISONS DU MONDE
MAXI BAZAR
MEDORS/COMPAGNIE
MEUBLENA*
MOBALPA
MOBIER DE France*
MON LIT ET MOI
MONDIAL MOQUETTE
MONSIEUR MEUBLE*
MR BRICOLAGE*
MR JARDINAGE

MULTISTOIRES
NALODS
NATURE ET DECOUVERTES
OLIVIER DESFORGES*
PHIX
PIER IMPORT*
PLACARD & RANGEMENT
PLACE DE LA LITERIE
POINT VERT*
POINT VERT LE JARDIN*
PRO ET CE*
PROXI CONFORT*
PULSAT
ROCHE BOBOS
SAINT MACLOU
SCHMIDT
SINGER*
TERLANIMO
TOP OFFICE*
TOUSALON
TRUFFAUT
UBALDI
UNIVERS DU SOMMEL*
VIA MARIIS
VILLAVERTÉ*
WELDOM*
YELLOW KÖRNER*

PUERICULTURE ET RECREATIONS

AGORA PRESSE
ALBUM
AUBERT
AUTOUR DE BEBE
BEBE 9
BEBELAND
BUREAU VALLÉE*
BURO +
CALPAGE
DALBE*
EUREKA KIDS*
FRANCE LOISIRS
GAME CASH*
GEANT DES BEAUX ARTS
GIBERT JEUNE
GIBERT JOSEPH
JOUÉ CLUB
KID'S PLANET
KING JOUET
LA GRANDE RECRE
LE BONHOMME DE BOIS*
LE FURET DU NORD
LES BEBES DE SABINE
LEZARD CREATIF
LOISIRS & CREATION
MAGASIN Z
MAUSCULE*
MAXI TOYS
MICROMANIA
MILAN PRESSE
MOULIN ROTY
NATALYS
NEW BABY
OXYBIL
PICNIC
PLEIN GEL
SAJOU*
STARJOUET
U CULTURE
UNIVERS DU LIVRE

LOISIRS ET SPORTS

100% DES MARQUES
ABEILLE Parachutisme
AEROKART
ART OF TENNIS*
AUTO SECURITE*
AVENIR CONSULT COM
PETITION
BLACK STORE
BOUTICYCLE
CAR GO
CENTRAL FUN TIME*
CHAUSSPORT
CHILLANKA
ONE AQUA
CRIQUE ALEXIS GRUSS
CRIQUE PINDER JEAN
JACQUES
CRIQUE ZAWATA

CITADIUM
CITE DE L'ESPACE
CITY SPORT
CIVIVISION
CLUB MED GYM
COOK & GO*
COURIR
CULTURA
CULTURE VELO
DAFY MOTO*
DALL ESPACE MONT
MARTRE
DECATHLON*
DECIMAS
DISNEYLAND PARIS
ECOLE DE PILOTAGE 4x4
EFFEA*
ENDURANCE SHOP
ESPACE MONTAGNE
EUROPECH*
FEU VERT
FITNESS PARK
FOOT LOCKER
FOREST HILL*
FORMULA DREAM
FITUROSCOPE
GARDEN GYM
GO SPORT
GOLF PLUS*
GRAND PARC DU PUY
DU FOU
HELIBERT
HYPER MINCEUR*
INTERSPORT
KARTIN
KEEP COOL*
LA CITE DE LA MER
LADY FITNESS
LADY MOVING
L'ATELIER DES CHIEFS*
LE GRAND REX
LE MUSEE GOURMAND DU
CHOCOLAT
LIDO
MAXCESS
MICROPOLIS
MONDOVELO
MOTO EXPERT*
MOULIN ROUGE
MOVING
MOVING EXPRESS
MUSCLOLAND
O RUGBY
PARADIS LATIN
PARC ASTERIX
PASCALIS
PRO PULSION
RANDO RUNNING
ROADY
RUGBY STORE*
S2
SHOOZ
SPEEDY*
SPASHWORLD PRO
VENICE
SPORT 2000
SPORT BOUTIQ
SPORT EXPERT
SPORT LEADER
TAQI PNEU
TECHNICEN DU SPORT
TERRES DE RUNNING
TWINNER*
VELO STATION
VELOLAND

VOYAGES ET DETENTE

AFAT
AGA TOURISME
BELAMBRA
BEST WESTERN
BRIT HOTEL
CADHOC VOYAGES
CALICEO
CAMP ATLANTIQUE
CAMPING AND CO
CAMPING FRANCE
LOCATION
CARNAQ THALASSO & SPA
RESORT
CARRÉFOUR VOYAGES

CENTER PARCS
CHOICE HOTEL CLA
RIONS*
CHOICE HOTEL
COMFORT™™™
CHOICE HOTEL QUALITY™™™
COMPAGNIE BATEAUX-MOUCHE
EDEN TOUR
FASTHOTEL
FAURE TOURISME
FRAM
GRAND BLEU
GRANDES ETAPES FRANCAISES
GROUPE HOTELIER
BATAILLE
NAVAS VOYAGES*
HOTEL AKENA*
HOTEL CAMPANILE
HOTEL PREMIERE CLASSE
HOTELS & PREFERENCE
HOTELS RESTAURANTS
LES GENS DE MER
IBS
INTERHOME
KYRIAD HOTEL
LA MARINA DE BERCY
LAGRANGE France
LES VEDETTES DU PONT NEUF
LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL
MERCURE
MOTORHOME RENT
NARBONNE ACCESSOIRES
NATIONALTOURS
NEMEA
NOVOTEL
ODALYS VACANCES
PASSAGE BLEU*
PIERRE ET VACANCES
RELAX & CHATEAUX
RENOUVEAU VACANCES
SALAIN HOLIDAYS
SELECTOUR
SELECTOUR BLEU
VOYAGES
SOLEIL VACANCES
SYMBOLS DE France
TERRES DE France
THALACAP
THALASSO DOUARNENEZ
THE ORIGINALS HUMAN
HOTELS & RESORTS*
THERMES MARINS
UNIVANIMER
VACANCES OLE
VACANCES KRUSOE
VF VILLAGES

GASTRONOMIE

CAVANN
CHOCOLATS YVES
THURIES*
COFFEA*
COMPTOIRS RICHARD
COMTESSE DU BARRY*
DASKALIDES*
DE NEUILLE*
DUCS DE GASCOGNE
EUROCAVE
FADICHOV
HEDGAR*
INTER CAVES
LA CURE GOURMANDE
LAFAYETTE GOURMET
LEONIDAS*
LES CAVES NYSA
LES DOMAINES QUI
MONTENT
NESPRESSO
SAVOUR CLUB
V AND B
VINS SUR 20

* Ces enseignes n'ont pas engagé la totalité de leurs points de vente dans le réseau Up Cadhoc. Liste complète disponible sur cadhoc.fr

RESTONS EN CONTACT

cadhoc.fr

UP 27-29 avenue des
Louvresses 92230 Gennevilliers

SUIVEZ-NOUS @UpFrance

CE/Entreprises

0 820 53 53 53

Service 0,20 €/min
+ prix appel



Ça fait du bien
au quotidien